

# Commune de Vresse-sur-Semois

## Commission Locale de Développement Rural

### Compte-rendu de la réunion du 5 septembre 2022

---

#### Présences :

*Membre de la CLDR* : 26 présents et 5 excusés (voir la liste en annexe) et 2 invités.

*FRW* : Bruno Echterbille et Juliette Maquet, agents de développement

#### ODJ :

- Introduction | rôle et fonctionnement de la CLDR
- Première prise de contact
- Règlement d'Ordre Intérieur (ROI)
- Résultats de la première partie de l'élaboration du PCDR
- Les suites
- Divers



## Introduction | rôle et fonctionnement de la CLDR

---

La Commission locale de développement rural de Vresse est composée de 26 citoyens et de 6 mandataires (16 hommes et 16 femmes). Ses membres sont représentatifs des villages de la commune, des différentes générations de la commune et des différents intérêts socioéconomiques de la population (agriculteur, PME-TPE, etc...) et du monde associatif.

Durant l'entièreté de l'opération de développement rural, Les membres de la CLDR ont aussi pour rôle de servir de relais vis-à-vis de la population rurale et des habitants de leur village.

Cette CLDR se réunira 4 fois en 2022. D'abord, pour travailler sur la stratégie et les objectifs de développement avec l'auteur de programme (bureau d'études IMPACT sprl). Ensuite, afin d'élaborer des projets qui permettront la réalisation de cette stratégie. La CLDR devra aussi travailler sur la priorisation de réalisation des projets.

## Première prise de contact

---

Afin d'apprendre à se connaître, une animation a été proposée aux membres. L'objectif principal est de briser la glace et permettre un moment plus convivial entre les personnes présentes.

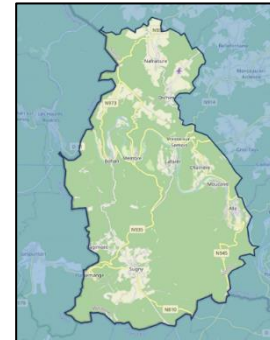
## Méthodologie :

Deux animations sont proposées :

1. Cartes à jouer DIXIT. Chacun à son tour, un membre pioche une carte et répond à la question correspondante à la carte.



2. Carte de la Commune. Chacun à son tour, les membres amènent un endroit qu'ils apprécient dans leur village et leur commune, et situent ensuite les éléments sur la carte de la commune de Vresse.



Les membres sont invités à se diviser sur six tables différentes. Trois de ces tables présentent la première animation, les trois autres, la seconde. Après dix minutes de discussion, les participants changent de table, et donc d'animation et de membres à découvrir.

## Règlement d'Ordre Intérieur (ROI)

Le règlement d'ordre intérieur est basé sur un modèle imposé par Madame la Ministre de la ruralité. Il n'est donc pas possible d'enlever des articles, mais il est possible d'en ajouter au besoin.

Le document complet est distribué en séance et sera envoyé en annexe de ce compte-rendu. Le ROI sera validé lors de la prochaine réunion de la CLDR.

Les parties principales de ce ROI sont présentées.

### Titre I : Missions

Les différentes missions ont été présentées dans le premier point de cette réunion.

- › Durant l'entièreté de l'Opération de Développement Rural (ODR)
- › Durant la phase d'élaboration de l'ODR
- › Durant la phase de mise en œuvre de l'ODR

### Titre II : Membres

- › La CLDR se compose de : 26 citoyens et 6 élus. Une répartition des membres en effectifs et suppléants est imposée, mais tous les membres ont le même poids dans la prise de décision.
- › Maximum un quart des membres peut être désigné au sein du Conseil Communal dans la CLDR.
- › Tout membre est libre de se retirer en le notifiant par lettre au Président. Cette démission deviendra effective à dater de la réception de la lettre.

- › Toute personne peut poser sa candidature en adressant sa demande par lettre au Président. Ces candidats seront donc en attente dans une réserve de recrutement et leur admission sera présentée lors du rapport annuel de chaque année.
- › Un registre des présences sera tenu par le secrétariat (FRW). Le Président interrogera par courrier le(s) membre(s) non excusé (s) et les membres absent(s) excusé(s) à un minimum de trois réunions successives sur leur intention ou non de poursuivre leur mandat. Si aucune réponse n'est adressée au Président dans les 10 jours ouvrables, la démission sera effective. Les membres absents ou excusés sans motif valable à plus de 75% des réunions tenues sur 2 années consécutives seront jugés démissionnaires d'office. Les démissions seront actées lors de la réunion de la Commission consacrée au rapport annuel.
- › Les membres de la CLDR ne peuvent entreprendre des actions au nom des groupes de travail ou de la Commission sans l'accord préalable de la CLDR.

### Titre III : Fonctionnement

- › Le secrétariat et l'animation de la CLDR de la commune de Vresse seront assurés par la FRW.
- › Il faut au minimum tenir 4 réunions par an. L'ensemble des membres sont convoqués de plein droit et y ont les mêmes prérogatives dont notamment le droit de vote.
- › Le président, d'initiative ou à la demande d'1/3 des membres inscrits, convoque les membres par écrit ou par courrier électronique au moins 10 jours ouvrables avant la date de réunion.
- › Tout membre empêché d'assister à une réunion de la CLDR doit en avertir prioritairement le Président ou le secrétaire (FRW).
- › Selon les souhaits exprimés par les membres, les envois des comptes-rendus des réunions se font sous format papier ou informatique.
- › Pour pouvoir valider une décision, un quorum de participation de 50% des membres de la CLDR ne faisant pas partie du quart communal est requis. Si le quorum n'est pas atteint, les débats pourront avoir lieu mais la décision sera reportée à la séance de la CLDR suivante qui sera convoquée, dans les 15 jours, avec le même ordre du jour. Dans ces conditions, la décision pourra être validée quel que soit le nombre de personnes présentes.  
Réunions nécessitant le quorum : approbation du projet de PCDR / approbation de la demande de convention / approbation du dossier d'addendum / approbation de la demande pour un budget participatif.
- › Les propositions de la Commission à l'autorité communale sont déposées suivant la règle du consensus. Toutefois, en cas de blocage, un vote peut être organisé à la majorité simple des membres présents. En cas de parité, la voix du Président ou de son représentant est prépondérante.
- › Les séances de la CLDR ne sont pas publiques. Toutefois, en cas de besoin, la Commission peut inviter, avec l'accord du Président, des personnes extérieures dont elle désire recueillir l'avis. Ces personnes peuvent alors participer au débat mais ne possèdent pas le droit de vote.
- › Un membre de la Commission ne peut participer à un vote concernant des objets auxquels il a un intérêt particulier à titre privé.

### Titre IV : Respect de la vie privée

- › Les membres de la CLDR acceptent que les images prises en cours de réunions ou d'événements puissent être utilisées par la Commune pour des documents découlant de l'ODR.
- › Tout membre de la CLDR peut faire valoir son droit à l'image et s'opposer à cette utilisation en envoyant par écrit au Président de la CLDR un courrier stipulant qu'il refuse l'utilisation des images le représentant.
- › En application du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), les données personnelles des membres de la CLDR ne seront utilisées par la commune que dans le cadre de l'ODR. Tout membre dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de ses données personnelles. Pour cela, il adressera un écrit au Président de la CLDR.

## Titre V : Divers

- › Le présent règlement peut être modifié après **inscription explicite à l'ordre du jour** par la Commission.
- › En cas de réclamation, la Ministre Tellier, en charge de la ruralité, représente l'instance de recours à laquelle il peut être fait appel.

## Résultats de la première partie de l'élaboration du PCDR

La synthèse des résultats de la première partie de l'élaboration du PCDR est brièvement présentée à l'assemblée.

Quatre grands axes sont ressortis :

1. L'attractivité du territoire
2. Territoire : cadre de vie et mobilité
3. Services à la personne et associatif
4. Activités économiques

Le document complet est distribué aux membres, et celui-ci sera également envoyé en annexe du compte-rendu.

### Remarques et questions :

- › En quoi consiste le projet en lien avec le bail à ferme ? Ce système a pour objectif de permettre une redistribution des terrains sur le territoire communal. Il s'agit d'aller rechercher des terrains marginaux qui pourraient répondre à certains besoins spécifiques.
- › La mise en place de ces projets va coûter un certain montant à la commune, est-elle prête à mettre la somme ? Il est encore trop tôt dans le processus pour pouvoir définir les montants, cela dépendra beaucoup des projets qui ressortiront des différentes réflexions de la CLDR. Un tri va être effectué en prenant en compte le besoin réel et le budget communal. L'objectif pour le moment va être de juger de la réalité des différents problèmes et de leur amener des solutions.

## Les suites

Le planning pour la fin de l'année 2022 (dates à définir) se présente comme suit :

<b>4 octobre 2022 :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>› Validation du ROI</li><li>› Présentation des enjeux par l'auteur</li><li>› Proposition de priorités</li></ul> Proposition : il est demandé de présenter les projets mis en place lors de l'Opération de Développement Rural précédente.
<b>Fin octobre :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>› Validation de la stratégie avec le défi global</li></ul>
<b>Novembre :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>› Projets ressortis à classer et souligner les manques</li></ul>
<b>Début décembre :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>› Validation et modifications</li><li>› Définition des projets pour les visites de terrain au début d'année</li></ul>

## Divers

---

Les participants se rassemblent afin de faire la photo du groupe.



## Annexe 1

# Présences à la réunion du 5 septembre 2022

### Présents (28) :

NOM	Prénom
ALLARD	Arnaud
BARTIAUX	Cécile
BLAMPAIN	Bernard
COLLIN	Alysson
COLLIN	Olivier
CULOT	Julie
DE WOLF	Monique
DEVOS	Constant
DION	Robert
DURUISSEAU	David
DOUNY	André-Marie
DOUNY	Romane
HARDENNE	Françoise
HAUPTMANN	Pauline
HERRY	Béatrice
LE GRODE	Claudine
MAROIT	Isabelle
MARTIN	Frédéric (invité)
MICHEL	Fiona (invitée)
MIGNON	Laetitia
MOULIN	Valentin
NOLLEVAUX	Céline
NOLLEVAUX	Eric
OTJACQUES	Huguette
PONCELET	Mimie
RADELET	Mauricette
SOENEN	Véronique
THERET	Yves-Marie

### Excusés (5) :

NOM	Prénom
DINANT	Marie-Thérèse
MINCIER	Alain-Stéphane
ONGENA	Pascal
RENARD	Joel
SEVRAIN	Jean-François